



L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER-GARREAU Céline, STRACK Denis.

Membres excusés : PEDRONO Anthony (Procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MEHA Roxanne (Procuration à BEASSE Valentin), LE MAUFF Régine (Procuration à CHARRIER GARREAU Céline).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Délibération n° 93 : Ressources humaines – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu le budget adopté par délibération n°16 du 26 février 2026 ;

Vu la délibération n°101 du 11 décembre 2025 relative au régime indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse à compter du 15 octobre 2026 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance jeunesse.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°101 du 11 décembre 2025 est applicable.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 15 octobre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 inclus.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Adopter** la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence ;
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 035-213502941-20261008-D093_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 08/10/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right. The signature appears to be 'Joël Cassou'.